



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N°166***

***RECUEIL***

**Du 2 et 3 novembre 2023**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 166**

**Du 2 et 3 novembre 2023**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2023/03612	10/10/2023	portant mise en demeure au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – SOCIÉTÉ TRAVAUX LOCATIONS GÉRANCES (STLG) sise 28, route de Île-Saint-Julien à Bonneuil-sur-Marne	6
2023/03920	02/11/2023	déclarant d'utilité publique le projet de requalification de la résidence située au 80 avenue Georges Clémenceau sur le territoire de la commune de Bry-sur-Marne	10
2023/03921	02/11/2023	portant délégation de signature à Madame Christille BOUCHER, Directrice de la citoyenneté et de la légalité	14
2023/03922	02/11/2023	portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable à Madame Christille BOUCHER, Directrice de la citoyenneté et de la légalité	17
2023/03928	02/11/2023	portant mise en demeure au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) RUNGIS GLACE sise 4, quai de Lorient à RUNGIS – MIN de Rungis	19

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT****DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/ sans numéro	30/10/2023	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	22
2023/43	03/11/2023	Portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal	24

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/0945	02/11/23	Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, du stationnement et des piétons, sur une section de l'avenue de la Division Leclerc entre la rue du Regard et la rue des Frères Lumières RD86 dans le sens de circulation Rungis vers le département 92 sur la commune de Fresnes pour la réfection du trottoir.	25
2023/0946	02/11/23	Modifiant l'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0759 du 10 août 2023 valable jusqu'au 20 décembre 2023 portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Paris (RD120), entre le cours Marigny et la rue de Montreuil, dans les deux sens de circulation, à Vincennes.	28

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/04	30/10/2023	portant délégation de signature	32
2023/05	30/10/2023	portant délégation de signature	34
2023/06	30/10/2023	portant délégation de signature	37
2023/03876	30/10/2023	Portant attribution de la médaille de bronze et de la lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	39

**PRÉFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/01337	02/11/2023	Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)	42
2023/01339	02/11/2023	accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police	47
2023/01340	02/11/2023	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies	52
2023/01341	02/11/2023	modifiant l'arrêté n° 2023-00043 du 13 janvier 2023 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023	73
2023/01345	03/11/2023	accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire	75



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique**

**Arrêté préfectoral n° 2023/03612 du 10 octobre 2023**

**portant mise en demeure au titre de la réglementation des installations classées  
pour la protection de l'environnement (ICPE) – SOCIÉTÉ TRAVAUX LOCATIONS  
GÉRANCES (STLG) sise 28, route de Île-Saint-Julien à Bonneuil-sur-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 511-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté n° 2021/04692 du 22 décembre 2021 portant enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de l'établissement SOCIÉTÉ DE TRAVAUX LOCATIONS GÉRANCES à Bonneuil-sur-Marne 28, route de Île-Saint-Julien ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/02910 du 4 août 2023 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** la déclaration initiale du 14 novembre 2019 ;
- VU** la preuve de dépôt de la télédéclaration initiale n° A-3-LQEM1QE5 du 4 avril 2023 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées établi le 12 juillet 2023 à la suite de la visite d'inspection, effectuée sur le site le 28 juin 2023, et transmis à l'exploitant conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**VU** le courrier préfectoral en date du 22 août 2023 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'exploitant de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**VU** l'absence d'observation de l'exploitant à l'issue du délai fixé par le courrier du 22 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement exploité par la SOCIÉTÉ TRAVAUX LOCATIONS GÉRANCES sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne est un établissement comportant une installation classée pour la protection de l'environnement, relevant de la rubrique n° 2716-1, soumis à l'enregistrement dont les risques et les nuisances sont réglementés par l'arrêté préfectoral susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite en date du 28 juin 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'état de l'installation n'est plus en accord avec les hypothèses prises pour l'étude D9 (stockage de bois augmentant la surface de risque de la D9) ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite en date du 28 juin 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté que les tonnages de déchets traités de bois étaient supérieurs au tonnage déclaré dans la déclaration initiale du 4 avril 2023 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite en date du 28 juin 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté que les volumes de stockage de bois étaient supérieurs au volume déclaré dans la déclaration initiale du 14 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques suivantes :

*2791-1 [A] : Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971.*

*La quantité de biodéchets déconditionnés étant supérieure ou égale à 10 t/j*

*2714-1 [E] : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719*

*Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>*

**CONSIDÉRANT** que l'installation, dont l'activité a été constatée lors de la visite du 28 juin 2023, relève du régime de l'enregistrement et est exploitée sans l'autorisation et l'enregistrement nécessaire en application des articles L. 181-1 et L. 512-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a dès lors lieu, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la SOCIÉTÉ TRAVAUX LOCATIONS GÉRANCES de régulariser sa situation administrative ;

**CONSIDÉRANT** que ces constats constituent des manquements aux conditions d'exploitations imposées par l'arrêté ministériel susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que les installations peuvent présenter de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et peuvent être à l'origine d'un risque accidentel, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé et la sécurité publique ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - À compter de la notification du présent arrêté, la SOCIÉTÉ TRAVAUX LOCATIONS GÉRANCES sise 28, route de l'Île-Saint-Julien à Bonneuil-sur-Marne, est mise en demeure de respecter les articles suivants de l'arrêté préfectoral susvisé :

- *article 1.2.1 : « L'installation enregistrée et ses annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier, déposé par l'exploitant le 21 mai 2021 et complété par courriel le 3 juin 2021. Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé, aménagées conformément à l'article 2.1.1 du présent arrêté », dans un délai de 15 jours ;*

**ARTICLE 2** - À compter de la notification du présent arrêté, la SOCIÉTÉ TRAVAUX LOCATIONS GÉRANCES sise au 28, route de l'Île-Saint-Julien à Bonneuil-sur-Marne, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant les dossiers d'autorisation et/ou d'enregistrement correspondant à son activité conformément aux articles R. 181-1 à R. 181-52 et R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement ;
- En cessant les activités au-delà des seuils.

L'exploitant dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté pour faire connaître l'option retenue pour satisfaire à la mise en demeure.

L'exploitant dispose de :

- 2 mois, à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un dossier de demande d'enregistrement ;
- 6 mois, à compter de la notification de notification du présent arrêté, pour déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale.

**ARTICLE 3** - Dans le cas où les obligations prévues aux articles 1 et 2 ne sont pas satisfaites dans les délais prévus par le présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations.

**ARTICLE 4** - Les mesures provisoires prévues par l'article 2 du présent arrêté ne préjugent pas de la décision qui interviendra à l'issue de la procédure de régularisation. Ces mesures sont susceptibles de faire l'objet de mesures de polices administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**ARTICLE 5** - Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 - 77 008 Melun Cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de deux mois :

- recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ;
- recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires 246 boulevard Saint-Germain 75 007 Paris ;

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIÉTÉ TRAVAUX LOCATIONS GÉRANCES à Bonneuil-sur-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Bachir BAKHTI

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/03920 du 2 novembre 2023  
déclarant d'utilité publique  
le projet de requalification de la résidence située au 80 avenue Georges Clémenceau  
sur le territoire de la commune de Bry-sur-Marne**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-6, L.423-1 et R.121-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.314-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**VU** la délibération n°2021DELIB0084 en date du 27 septembre 2021 du conseil municipal de Bry-sur-Marne approuvant l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France concernant le secteur 80 avenue Georges Clémenceau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022/03172 du 5 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de requalification de la résidence située au 80 avenue Georges Clémenceau sur le territoire de la commune de Bry-sur-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/03887 du 21 octobre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2022/03172 du 5 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de requalification de la résidence située au 80 avenue Georges Clémenceau sur le territoire de la commune de Bry-sur-Marne ;

**VU** le dossier d'enquête publique ;

**VU** le rapport et les conclusions de Madame Marie-Françoise BLANCHET, commissaire enquêteur, en date du 19 décembre 2022, formulant un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique du projet précité ;

**VU** la délibération n°2023DELIB0016 en date du 11 avril 2023 du conseil municipal de Bry-sur-Marne émettant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section AD n°384, située au 80 avenue Georges Clémenceau ;

**VU** le courrier en date du 18 octobre 2023 de Monsieur Charles ASLANGUL, maire de Bry-sur-Marne ;

**VU** les courriers en date du 19 octobre 2023 de Monsieur Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Île-de-France et de M.Franz NAMIACH, directeur général adjoint du groupe Sequens, bailleur social, confirmant leur engagement respectif dans la poursuite de l'opération de requalification de la résidence située 80 avenue Georges Clémenceau à Bry-sur-Marne ;

**Considérant que** la commune de Bry-sur-Marne comptait 19,90 % de logements sociaux sur son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Considérant que** le projet de requalification de la résidence située au 80 avenue Georges Clémenceau vise la création, en lieu et place des 134 logements existant, de 134 logements locatifs aidés ;

**Considérant que** l'opération s'appuiera sur le bâti existant et n'entraînera aucune artificialisation des sols supplémentaire ;

**Considérant que** les différentes typologies de logements créés s'adresseront à un public diversifié, comprenant notamment les seniors, les jeunes actifs et les familles et se situeront à moins de 200m d'une gare du RER A ;

**Considérant** l'engagement de la commune à diligenter une enquête sociale et à proposer une offre de relogement dans le parc social à tous les publics qui en rempliraient les conditions une fois l'expropriation réalisée ;

**Considérant que** l'opération ainsi décrite, intégralement affectée à résorber le déficit en logements sociaux de la commune au regard des dispositions des articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, répond à une finalité d'intérêt général ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), le projet de requalification et de transformation de la résidence située au 80 avenue Georges Clémenceau à Bry-sur-Marne en résidence de logements locatifs aidés.

Le plan périmétral de la DUP est annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

L'Établissement public foncier d'Île-de-France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet et incluses dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique.

Ces expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Lorsqu'elles font partie d'une copropriété, les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Bry-sur-Marne pendant deux (2) mois. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire de Bry-sur-Marne, qui en certifiera l'exécution.

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention publiée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

Le dossier d'enquête restera consultable en mairie de Bry-sur-Marne et sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3<sup>e</sup> étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel à l'adresse suivante : [pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr)

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Durant ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la Préfète du Val-de-Marne. L'exercice du recours gracieux proroge de deux mois le délai d'exercice du recours contentieux.

## **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de la commune de Bry-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2023 / 03921**  
**portant délégation de signature à Madame Christille BOUCHER,**  
**Directrice de la citoyenneté et de la légalité**



**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et la région Île-de-France ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 2018 portant changement d'intitulé de poste et nommant Mme Christille BOUCHER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-de-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à **Madame Christille BOUCHER**, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-de-Marne, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

**Madame Christille BOUCHER** a en outre délégation pour signer :

- les décisions autorisant les quêtes sur la voie publique ;
- les arrêtés d'appel à la générosité publique pour les fonds de dotation ;
- les arrêtés d'habilitations funéraires ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination des pays étrangers ;
- les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation et de crémation ;
- les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile et des huissiers de justice dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- les suspensions et retraits d'habilitation des professionnels de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- les arrêtés portant retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement ;
- les arrêtés relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)".

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christille BOUCHER**, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif par :

- **Mme Florence BELBOL**, attachée, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
  - **Mme Anaïs LEOPOLD**, attachée, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;
- **M. Jérôme BRETON**, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
  - **Mme Stéphanie MICHELY**, attachée, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ;
- **M. Moussa CAMARA**, attaché, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
  - **M. Johan SAS**, attaché, adjoint au chef du bureau de la réglementation générale et des élections ;
- **Mme Carole ZELLER, secrétaire administrative**, cheffe de la section réglementation générale du bureau de la réglementation générale et des élections, pour les matières suivantes :
  - les décisions autorisant les quêtes sur la voie publique ;
  - les arrêtés d'appel à la générosité publique pour les fonds de dotation ;
  - les récépissés de création, modification et dissolution d'association ;
  - les récépissés de déclaration d'inscription sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers ;
  - les attestations d'habilitation des entreprises dans le domaine funéraire ;
  - les arrêtés autorisant les transports de corps à destination des pays étrangers ;
  - les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation et de crémation.
- **M. François LENOIR, secrétaire administratif**, chef des missions de proximité au sein du bureau de la réglementation générale et des élections, pour les matières suivantes :
  - les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile et des huissiers de justice dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
  - les suspensions et retraits d'habilitation des professionnels de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
  - les arrêtés autorisant les transports de corps à destination des pays étrangers ;
  - les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation et de crémation.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2023- 02778 du 26 juillet 2023 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2023

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAULT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2023/ 03922**  
**portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable**  
**à Madame Christille BOUCHER,**  
**Directrice de la citoyenneté et de la légalité**



**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 2018 portant changement d'intitulé de poste et nommant Mme Christille BOUCHER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-de-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- VU** la convention de subdélégation de gestion entre le préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris et la préfète du Val-de-Marne du 16 mai 2023 relative à « la coopération décentralisée » du BOP « solidarité à l'égard des pays en développement » du programme 209 ;
- VU** la charte de gestion 2023 du 14 décembre 2022 des BOP régionaux du programme 380 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture :

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à **Madame Christille BOUCHER**, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur les programmes 119, 120, 122, 209, 216, 218, 232, 362, 363, 380 et 754, ainsi que pour signer et valider les arrêtés relatifs au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) générés par l'application d'automatisation de la liquidation des concours de l'Etat (ALICE)".

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christille BOUCHER**, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur bureau respectif par :

• **M. Jérôme BRETON**, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État et en son absence ou en cas d'empêchement par :

- **Mme Stéphanie MICHELY**, attachée, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat ;

- **M. Moussa CAMARA**, attaché, chef du bureau de la réglementation générale et des élections et en son absence ou en cas d'empêchement par :

- **M. Johan SAS**, attaché, adjoint au chef du Bureau de la Réglementation Générale et des Élections.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2023/ 02779 du 26 juillet 2023 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2023

**La Préfète du Val-de-Marne**

Signé

**Sophie THIBAULT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n° 2023/03928 du 3 novembre 2023**

**portant mise en demeure au titre de la réglementation des installations classées  
pour la protection de l'environnement (ICPE)  
RUNGIS GLACE sise 4, quai de Lorient à RUNGIS – MIN de Rungis**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, et R. 543-82 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 1185 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/02910 du 4 août 2023 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 août 2023 établi à la suite de la visite d'inspection, effectuée sur le site le 20 juin 2023, et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU** le courrier préfectoral en date du 21 septembre 2023 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'exploitant de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;
- VU** l'absence d'observation de l'exploitant à l'issue du délai fixé par le courrier du 21 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que face aux inobservations des prescriptions applicables à la présente installation, il convient de mettre en demeure l'exploitant à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire, en vertu du I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant n'a pas d'observations à formuler sur le présent arrêté ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - À compter de la notification du présent arrêté, la société RUNGIS GLACE sise 4, quai de Lorient à Rungis, est mise en demeure de respecter les articles suivants de l'arrêté ministériel susvisé :

- article I > 1.2 : « *L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant notamment les documents suivants : les plans tenus à jour ; la preuve de dépôt de la déclaration et les prescriptions générales ; le schéma général de tuyauteries et d'instrumentation de l'installation [...]. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées* », **dans un délai de 3 mois** ;
- article I > 3.3 : « *L'exploitant tient à jour un inventaire des équipements et des stockages fixes qui contiennent plus de 2 kg de fluide présents sur le site précisant leur capacité unitaire et le fluide contenu, ainsi que la quantité maximale susceptible d'être présente dans des équipements sous pression transportables ou dans des emballages de transport* », **dans un délai de 15 jours** ;
- article I > 1.1.2 : « *L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement* », **dans un délai de 6 mois** ;
- article I > 3.2 : « *Les équipements clos en exploitation comportent un étiquetage visible sur la nature du fluide et la quantité de fluide qu'ils sont susceptibles de contenir* », **dans un délai de 15 jours** ;
- article I > 6.c : « *Pour les installations soumises à la rubrique 1185-2, les équipements clos en exploitation sont régulièrement contrôlés selon les fréquences et dispositions prévues par les règlements (CE) n° 1005/2009 et n° 517/2014 susvisés et par les articles R. 543-79 et R. 543-81 du code de l'environnement* », **dans un délai de 3 mois** ;

ainsi que l'article suivant du code de l'environnement :

- article R. 543-82 : « *L'opérateur établit une fiche d'intervention pour chaque opération nécessitant une manipulation des fluides frigorigènes effectuée sur un équipement. Pour tout équipement dont la charge en HCFC est supérieure à trois kilogrammes ou dont la charge en HFC ou PFC est supérieure à 5 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> au sens du règlement (UE) n° 517/2014 du 16 avril 2014, cette fiche est signée conjointement par l'opérateur et par le détenteur de l'équipement qui conserve l'original. L'opérateur et le détenteur de l'équipement conservent un exemplaire de cette fiche pendant au moins cinq ans à compter de la date de signature de la fiche et le tiennent à la disposition des opérateurs intervenant ultérieurement sur l'équipement et de l'administration* », **dans un délai de 2 mois**.

**ARTICLE 2** - Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne sont pas satisfaites dans les délais prévus par le présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** - Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 - 77 008 Melun Cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de deux mois :

- recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ;
- recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires 246 boulevard Saint-Germain 75 007 Paris ;

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RUNGIS GLACE à Rungis.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Bachir BAKHTI



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

La comptable par intérim, responsable du service des impôts des entreprises de Champigny sur Marne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Frédéric ABRAHAM	Contrôleur principal
M. Ben Abdallah BENAÏSSA	Contrôleur principal
M. Bruno BRISSON	Contrôleur principal
M. Jean Baptiste COUJONDE	Contrôleur principal
M. Eric DELESCLAUT	Contrôleur
Mme Christine FICCA	Contrôleuse principale
M. Thierry NUEL	Contrôleur

2 °) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme Valérie RAULT	Agente principale
Mme Delphine PINEAU	Agente
Mme Akima HENDA	Agente
Mme Mathilda MORA	Agente
Mme Thuy-Van NGUYEN THI	Agente

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Mme Christel CAZALS	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Sylvie DENECKER	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	3 0000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet dès publication.

SIE de Champigny sur Marne  
13, Bld Gabriel Péri  
94507 Champigny sur Marne

A Champigny le 30/10/2023

Le comptable public par intérim, responsable du service des impôts des entreprises de Champigny sur Marne

Frédérique COLIN



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale  
des Finances Publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 3 novembre 2023

**Décision n°2023-43 du 03/11/23 -Portant délégation de signature en matière de  
contentieux et gracieux fiscal**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mme Frédérique COLIN, responsable par intérim du Service des impôts des entreprises de CHAMPIGNY-SUR-MARNE dispose de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts

**Article 2** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet dès publication.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques  
Le Directeur du pôle gestion publique,

Signé

Monsieur Christophe MOREAU  
Administrateur de l'État



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0945**

Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, du stationnement et des piétons, sur une section de l'avenue de la Division Leclerc entre la rue du Regard et la rue des Frères Lumières **RD86** dans le sens de circulation Rungis vers le département 92 sur la commune de Fresnes pour la réfection du trottoir.

**La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0663 du 06 septembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en

matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 25 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 26 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Fresnes, du 30 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis du président directeur de la RATP, du 02 novembre 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 02 novembre 2023 par service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Considérant** que la RD86 à Fresnes, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que pour la réfection du trottoir il est nécessaire de mettre en œuvre des restrictions de circulation des véhicules de toutes catégories, du stationnement et des piétons, sur une section de l'avenue de la Division Leclerc entre la rue du Regard et la rue des Frères Lumières (RD86) dans le sens de circulation Rungis vers le département 92 sur la commune de Fresnes;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### **Article 1**

**A compter du lundi 13 novembre 2023 jusqu'au vendredi 22 décembre 2023**, les conditions de circulation des véhicules et des piétons sur une section de l'avenue de la Division Leclerc entre la rue du Regard et la rue des Frères Lumières (RD86) dans le sens de circulation Rungis vers le département 92 sur la commune de Fresnes, pour la réfection du trottoir, sont définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

### **Article 2**

Les travaux se déroulent, de jour, en deux phases ces restrictions de la circulation sont les suivantes :

Pendant toute la durée du chantier :

- Balisage maintenu 24h/24h ;
- Neutralisation de la voie de circulation de droite du sens Rungis vers le département 92, par des glissières en béton armé (GBA) lestées, à l'avancement du chantier ;
- Maintien d'une voie de circulation par sens d'une largeur minimale de 3,50 mètres ;
- Neutralisation de 2 places de stationnement entre la rue du Regard et la rue Émile Zola ;
- Pose d'un triflash.

#### **Phase 1 création du nouveau trottoir et reprise d'une partie du trottoir existant :**

- Cheminement des piétons maintenu sur le trottoir déjà existant.

#### **Phase 2 destruction de l'ancien trottoir et aménagement en espace vert :**

- Cheminement des piétons maintenu sur le trottoir créé en phase 1.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

#### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- VALENTIN TP  
6, chemin de Villeneuve – 94140 Alfortville  
Contact : Monsieur Rémi Rougier  
Téléphone : 07 64 35 65 19  
Courriel : remi.rougier@valentintp.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DTVD / STE / SEE2

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le président directeur général de la RATP ;  
Le maire de Fresnes. ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 02 novembre 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
L'Adjointe du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0946**

Modifiant l'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0759 du 10 août 2023 valable jusqu'au 20 décembre 2023 portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Paris (**RD120**), entre le cours Marigny et la rue de Montreuil, dans les deux sens de circulation, à Vincennes.

**La Préfète du Val-de-Marne**

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0663 du 06 septembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en

matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0759 du 10 août 2023 modifiant l'arrêté n°2023-0577 du 26 juin 2023 valable jusqu'au 20 décembre 2023 portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Paris (RD120), entre le cours Marigny et la rue de Montreuil, dans les deux sens de circulation, à Vincennes;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis du président directeur de la RATP, du 30 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 31 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Vincennes, du 31 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 03 novembre 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 03 novembre 2023 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Considérant** que la RD120, à Vincennes, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** la nécessité de modifier les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, sur une section de l'avenue de Paris entre la rue de Montreuil et le cours Marigny RD120 dans les deux sens de circulation, à Vincennes, dans le cadre de la réfection des trottoirs côté château de Vincennes et la réalisation de carottages et de relevés de structures ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### **Article 1**

**L'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0759 du 10 août 2023 est modifié comme suit à l'article 2 à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au mercredi 20 décembre 2023** les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, sur une section de l'avenue de Paris entre la rue de Montreuil et le cours Marigny RD120 dans les deux sens de circulation, à Vincennes.

### **Article 2**

Ces travaux sont réalisés selon les restrictions de la circulation suivante :

#### Travaux de jour entre 09H30 et 16H30 :

- Neutralisation partielle de la voie de circulation de gauche, dans chaque sens de circulation, au droit et à l'avancement du chantier entre l'avenue du Château et la rue de Montreuil ;
- Les véhicules circuleront sur la piste cyclable, momentanément interrompue ;
- Maintien d'une largeur de circulation de 3,50 mètres linéaire minimum ;
- Les cyclistes seront déviés dans la circulation générale.

**Les phases 1 et 2 de l'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-759 du 10 août 2023 sont achevées.**

**Phase 3** (9 semaines) entre l'entrée principale du Château de Vincennes et cours des Maréchaux :

- Neutralisation de la piste cyclable sanitaire avec mise en place de glissières en béton armé (GBA) et K 16 lestées ;
- Les cyclistes seront dirigés dans la circulation générale ;
- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Maintien de la traversée piétonne avec gestion des flux par des hommes-traffic ;
- Neutralisation des passages piétons au droit du n°16, avenue de Paris, côté pair ;
- Maintien du cheminement des piétons sur le trottoir côté impair ;
- Déplacements des arrêts de bus au droit du 1 bis, avenue de Paris ;
- Fermeture de la sortie métro côté château de Vincennes.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- RAZEL BEC direction région Nord  
219, rue des Marais 94120 Fontenay-sous-Bois  
Contact : Monsieur Matthis Thomas  
Téléphones : 07 50 87 12 92  
Courriel : m.thomas@razel-bec.fayat.fr
- INFRANEO  
Agence de Chilly Mazarin  
5 rue Ampère 91380 Chilly Mazarin  
Contact : Monsieur Ali Boudja  
Téléphone : 06 10 91 08 12  
Courriel : sa.alikhoudja@infraneo.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Département du Val-de-Marne / DVM / SEP / SEE2  
Contact : Monsieur Pierre Henri Berlan  
Téléphone : 07 86 33 95 23  
Courriel : pierre-henri.berlan@valdemarne.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le président directeur général de la RATP ;  
Le maire de Vincennes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 novembre 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
L'Adjointe du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR

## **Arrêté n° 2023-04 du 30 octobre 2023 portant délégation de signature**

### **La directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,**

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R. 222-19 et suivants, R. 222-17-1, R. 222-24 et suivants, D. 222-27 et l'article L.917-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 10 février 2020 nommant monsieur Olivier LANEZ, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 10 août 2020 nommant madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val de Marne ;

Vu le décret du 19 février 2021 nommant monsieur Olivier GREZES, personnel de direction, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant madame Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2021 nommant madame Elisabeth LORIN, inspectrice de l'éducation nationale, en qualité d'adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de Val-de-Marne, chargée du 1er degré ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2021 portant nomination, de Madame Carole DUBARLE-MEYER, attachée principale d'administration, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2021 portant nomination et affectation de Madame Hafida RACHIDI à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté rectoral du 5 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, délégation de signature est donnée à :

- Mme Carole DUBARLE-MEYER, secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Olivier GREZES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Olivier LANEZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Mme Elisabeth LORIN, inspectrice de l'éducation nationale adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, chargée du 1er degré ;
- Mme Hafida RACHIDI, cheffe de la division des établissements scolaires et des moyens.

A effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

Gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) en fonction dans le département du Val-de-Marne :

- Les arrêtés d'avancement d'échelon

- Les décisions relatives aux congés (parental, maladie)
- Les certificats de travail
- Les actes relatifs aux traitements de tous les AESH
- Les indemnités diverses versées à ces mêmes personnels.

Gestion administrative et financière des assistants d'éducation (AED) en CDI en fonction dans le département du Val-de-Marne :

- Les décisions relatives aux congés (parental, maladie)
- Les certificats de travail
- Les actes relatifs aux traitements de tous les AED en CDI
- Les indemnités diverses versées à ces mêmes personnels.

### **Article 2**

Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou fin de fonctions.

### **Article 3**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 septembre 2023

### **Article 4**

La secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2023

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale du  
Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO

## **Arrêté n° 2023-05 du 30 octobre 2023 portant délégation de signature**

### **La directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,**

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R. 222-19 et suivants, R. 222-17-1, R. 222-24 et suivants, D. 222-27 et l'article L.917-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 10 février 2020 nommant monsieur Olivier LANEZ, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 10 août 2020 nommant madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val de Marne ;

Vu le décret du 19 février 2021 nommant monsieur Olivier GREZES, personnel de direction, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant madame Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2021 nommant madame Elisabeth LORIN, inspectrice de l'éducation nationale hors classe, dans l'emploi d'adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de Val-de-Marne, chargée du 1er degré ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2021 portant nomination, de Madame Carole DUBARLE-MEYER, attachée principale d'administration, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté rectoral du 3 septembre 2019 portant affectation de Madame Andrée POPULO à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté rectoral du 9 juillet 2020 portant affectation de Monsieur Hamid ZEROUAL à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté rectoral du 7 avril 2021 portant affectation de Madame Huberte MARCELIN à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté rectoral du 18 octobre 2022 portant affectation de Monsieur Laurent CARNIAUX à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté rectoral du 9 mars 2023 portant affectation de Madame Muriel GAC à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté rectoral du 27 juillet 2023 portant affectation de Madame Manon POULIN à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté rectoral du 5 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, délégation de signature est donnée à :

- Mme Carole DUBARLE-MEYER, secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Olivier GREZES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Olivier LANEZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

- Mme Elisabeth LORIN, inspectrice de l'éducation nationale adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, chargée du 1er degré ;
- Mme Andrée POPULO, cheffe de la division des ressources humaines et des moyens du premier degré ;
- Mme Muriel GAC, adjointe à la cheffe de division.

A effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

Gestion administrative et financière des enseignants du premier degré (titulaires, stagiaires et contractuels) en fonction dans le département du Val-de-Marne :

- Les arrêtés de classement (corps et grade)
- Les arrêtés d'avancement d'échelon
- Les arrêtés d'affectation
- Les décisions relatives aux congés (parental, maladie)
- Les certificats de travail

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, délégation de signature est donnée à :

- Mme Carole DUBARLE-MEYER, secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Olivier GREZES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Olivier LANEZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Mme Elisabeth LORIN, inspectrice de l'éducation nationale adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, chargée du 1er degré ;
- Mme Andrée POPULO, cheffe de la division des ressources humaines et des moyens du premier degré ;
- Mme Muriel GAC, adjointe à la cheffe de division ;
- M. Hamid ZEROUAL, chef du service administratif et financier des professeurs des écoles titulaires et stagiaires ;
- Mme Manon POULIN, cheffe du service administratif et financier des professeurs des écoles contractuels ;
- Mme Huberte MARCELIN, coordinatrice paye.

A effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- les actes relatifs aux traitements de tous les personnels enseignants du premier degré public (titulaires, contractuels et stagiaires) en fonction dans le département du Val-de-Marne ;
- les indemnités diverses versées à ces mêmes personnels.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, délégation de signature est donnée à :

- Mme Carole DUBARLE-MEYER, secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Olivier GREZES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Olivier LANEZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Mme Elisabeth LORIN, inspectrice de l'éducation nationale adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, chargée du 1er degré ;
- Mme Andrée POPULO, cheffe de la division des ressources humaines et des moyens du premier degré ;
- Mme Muriel GAC, adjointe à la cheffe de division ;
- M. Laurent CARNIAUX, chef du service des affaires médicales.

A effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

Gestion administrative des affaires médicales des enseignants du premier degré (titulaires, stagiaires et contractuels) en fonction dans le département du Val-de-Marne :

- Saisine des conseils médicaux ;
- Convocations des agents chez les médecins du personnel ;
- Ordre de mission des médecins ;
- États liquidatifs des frais relatifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Attestations maintien de traitement pour raison médicale.

#### **Article 4**

Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou fin de fonctions.

#### **Article 5**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 septembre 2023.

#### **Article 6**

La secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2023

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale du  
Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO

## **Arrêté n° 2023-06 du 30 octobre 2023 portant délégation de signature**

### **La directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,**

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R. 222-19 et suivants, R. 222-17-1, R. 222-24 et suivants, D. 222-27 et l'article L.917-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 10 février 2020 nommant monsieur Olivier LANEZ, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 10 août 2020 nommant madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val de Marne ;

Vu le décret du 19 février 2021 nommant monsieur Olivier GREZES, personnel de direction, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant madame Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil ; Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2021 nommant madame Elisabeth LORIN, inspectrice de l'éducation nationale, en qualité d'adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de Val-de-Marne, chargée du 1er degré ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2021 portant nomination, de Madame Carole DUBARLE-MEYER, attachée principale d'administration, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2022 portant affectation de Monsieur Vlassilis-Odélion OTHILY, inspecteur de la jeunesse et des sports, en tant qu'adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2022 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Bruce NEUFFER, dans l'emploi de conseiller de la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté rectoral du 5 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, délégation de signature est donnée à :

- Mme Carole DUBARLE-MEYER, secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Olivier GREZES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Olivier LANEZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Bruce NEUFFER, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Monsieur Vlassilis-Odélion OTHILY, adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

A effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- L'organisation du séjour de cohésion du service national universel (SNU), le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction de ce séjour, l'approbation dans le cadre de la réserve du SNU des missions d'intérêt général, l'inscription, l'affectation des réservistes et le contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve ;
- L'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- L'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- La délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

## **Article 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 septembre 2023.

## **Article 3**

La secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2023

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale du  
Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° 2023/03876 du 30 octobre 2023**

**Portant attribution de la médaille de bronze et de la lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

**Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 et n°83-1035 du 22 novembre 1983, relatifs aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU les instructions ministérielles jeunesse et sports n° 87/197/JS du 10 novembre 1987 relative à la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports, 2014-18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU le décret n° 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val-de-Marne, Madame Sophie THIBAUT ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté 2022-n°00550 du 16 février 2022 portant composition de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze et aux lettres de félicitations de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

**VU** le compte-rendu de la réunion du 29 septembre 2023 de la commission départementale d'examen des candidatures pour l'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Considérant que les intéressés, dont les noms suivent, remplissent les conditions requises pour l'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

**SUR** proposition du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

**Article 1 :** La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre des promotions du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux personnes domiciliées ou exerçant une activité bénévole dans le département du Val-de-Marne dont les noms suivent :

M.	AIECH	Claude	né le 02/05/1967 à CRETEIL (94)
M.	AKANSEL	Victor	né le 24/07/1997 à PARIS 09 (75)
M.	AUBIGNAT	Dominique	né le 02/01/1952 à CRETEIL (94)
M.	AVRILLON	Nicolas	né le 15/01/1994 à LES LILAS (93)
Mme	BASNIER (née CHARPENTIER)	Patricia	née le 08/06/1953 à Paris 17 <sup>ème</sup> (75)
M.	BALLOUX	Nicolas	né le 24/12/1988 à Saint-Maurice (94)
M.	BOTTONI	Pierre	né le 11/12/1976 à Brou sur Chanteraine (77)
Mme	BEVIS	Marie-Louise	née le 12/10/1972 à Morne-A l'eau (971)
M.	BRETAGNOL	Guillaume	né le 18/09/1974 à Dijon (21)
M.	BRUGIRARD	Jean-Paul	né le 19/08/1953 à VESOUL (70)
Mme	CAUGANT (née SARRAMONA)	Nicole	née le 22/01/1945 à Maraussan (34)
Mme	CAZALS (née GUIBERT)	Isabelle	née le 25/11/1968 à PARIS 08 (75)
M.	CURZU	Serge	né le 08/01/1954 à LA CIOTAT (13)
Mme	DALAT (née PLASSART)	Christelle	née le 27/01/1972 à AURILLAC (15)
M.	DEFRUIT	Philippe	né le 19/07/1957 à ROMILLY SUR SEINE (10)
Mme	DEMONSANT-DUBOC	Marion	née le 29/01/1990 à Paris 14 <sup>ème</sup> (75)
Mme	DIDOT (née GRAZIANI)	France	née le 10/12/1947 à Paris 14 <sup>ème</sup> (75)
M.	DOS SANTOS	Manuel	né le 10/07/1964 à Tomar (Portugal)
Mme	DOUGUET	Christine	née le 04/06/1967 à le-Perreux-sur-Marne (94)
M.	DUFORT	Laurent	né le 09/10/1960 à FONTENAY AUX ROSES (92)
M.	DUREPAIS	Laurent	né le 29/11/1979 à SAINT MAURICE (94)
Mme	FAROUAULT	Chloé	née le 12/04/1997 à Saint Maur-des-Fossés (94)
M.	FAYE	Gilles	né le 29/04/1951 à PARIS 13 (75)
M.	FERREIRA BAPTISTA	Rogério Manuel	né le 02/06/1960 à Ourem (Portugal)
Mme	FLEGEAU	Brigitte	née le 24/05/1958 à Arzew (99)
Mme	FORET	Sylvie	née le 15/10/1960 à Paris 18 <sup>ème</sup> (75)
Mme	GASSET	Nathalie	née le 12/04/1966 à CHARENTON LE PONT (94)
M.	GRAFF	Patrick	né le 09/01/1976 à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94)
Mme	GUIBERT	Pauline	née le 11/05/1986 à Aubervilliers (93)
Mme	HAUSTANT	Fabienne	née le 26/01/1973 à PARIS 15 (75)
M.	JOACHIM	José	né le 12/03/1970 à LE RAINCY (93)
M.	JOSSELIN	Pascal	né le 17/02/1966 à Fougères (35)
Mme	KOLASIAK	Sandrine	née le 03/03/1981 à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94)
Mme	LEBAS (née CEILLIER)	Céline	née le 13/05/1977 à SAINT MAURICE (94)

Mme	LE POMMELLEC (née LABOURIER)	Marie-Paule	née le 05/12/1954	à SAINT DIZIER (52)
M.	LOUANDRE	Guy	né le 01/09/1953	à PARIS 14 (75)
M.	MANTEY	Jean-Claude	né le 02/01/1946	à GIEN (45)
M.	MASSE	Stéphane	né le 14/06/1966	à Paris 13 <sup>ème</sup> (75)
Mme	MAZET	Nathalie	née le 03/04/1974	à Paris 14 <sup>ème</sup> (75)
M.	MICHEL	André	né le 25/04/1949	à NOGENT SUR MARNE (94)
M.	MOULIN	Philippe	né le 13/02/1970	à PARIS 14 (75)
M.	POCHIT	Cédric	né le 13/12/1976	à Nancy (54)
Mme	POUSSIN	Anne	née le 02/03/1971	à Créteil (94)
M.	PRIAN	Eric	né le 08/06/1961	à Alger (Algérie)
Mme	RASO (née BOURGAULT)	Brigitte	née le 07/02/1960	à LES LILAS (93)
M.	RIVIERE	David	né le 22/08/1981	à VITRY SUR SEINE (94)
M.	RIVIERE	Sébastien	né le 20/09/1977	à Châtillon (92)
Mme	RENAUT (née CORNET)	Marie-Jeanne	née le 02/01/1958	à L'Hay les Roses (94)
M.	ROGER	Bruno	né le 31/12/1960	à PARIS 14 (75)
M.	SCHLEE	Olivier	né le 15/09/1970	à CRETEIL (94)
M.	SCHWARZ	Michel	né le 03/09/1948	à PARIS 03 (75)
Mme	SIMON	Sylvie	née le 06/04/1959	à Paris 14 (75)
M.	THIERRY	Alain	né le 17/04/1965	à PARIS 10 (75)
Mme	TROKIMO (née MERLO)	Anna	née le 13/10/1950	à CHOISY LE ROI (94)

**Article 2 :** La lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée, au titre des promotions du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la personne domiciliée ou exerçant une activité bénévole dans le département du Val-de-Marne dont le nom suit :

THORAVAL née DELECROIX	Patricia	née le 20/05/1956	à Vincennes (94)
BLOT	Hélène	née le 29/10/2004	à Nogent sur Marne (94)
RIVIERE	Hugo	né le 11/11/2005	à Vitry-sur-Seine (94)
GEFFROY	Elana	née le 08/03/2010	à Troyes (10)

**Article 3 :** Le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2023

La préfète du Val-de-Marne  
Sophie THIBAULT

Arrêté n° 2023-01337

Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, R.\* 122-4 ; R.\* 122-8 et R.\* 122-39 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUÑEZ (Laurent) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2022 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2023 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

**Vu** l'arrêté n°2023-00659 du 13 juin 2023 délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article R. 122-8 du code de la sécurité intérieure, le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de coordination et les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ce pouvoir, lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** que, en application de l'article 5-I de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 sus-visé, d'une part, des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues par l'article 1, 2 et 3 de l'arrêté interministériel précité peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement et, d'autre part, que ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité, lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** la présence de foyers avérés d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) sur le territoire national ;

**Considérant** la possibilité de foyers d'IAHP dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Considérant** les missions de dépeuplement de volaille confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties de ce type ;

**Considérant** que les retards d'approvisionnement en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion de foyer de contamination de l'IAHP peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte et, par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

I - La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volaille en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat pour la gestion de l'épizootie, est exceptionnellement autorisée dans l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris :

- Les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;
- A compter du samedi 04/11/2023 jusqu'au dimanche 28/01/2024 à 22 heures.

II- Sur les sections autoroutières définies ci-après, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes suivants :

- les autoroutes A6A et A6B, du boulevard périphérique de Paris à leur raccordement avec les autoroutes A6 et A10 (commune de Wissous) ;
- l'autoroute A106, de son raccordement avec l'autoroute A6B jusqu'à l'aéroport d'Orly ;
- l'autoroute A6, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à son raccordement avec la RN 104-Est (commune de Lisses) ;
- l'autoroute A10, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à la RN 20 (commune de Champlan) ;
- l'autoroute A13, du boulevard périphérique de Paris jusqu'à l'échangeur de Poissy-Orgeval (commune d'Orgeval) ;
- l'autoroute A12, de son raccordement avec l'autoroute A13 (triangle de Rocquencourt) jusqu'à la RN 10 (commune de Montigny-le-Bretonneux).

Par ailleurs, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes mentionnés ci-dessus et aux horaires suivants :

a) Dans le sens Paris-Province :

- les vendredis, de 16 heures à 21 heures ;
- les veilles de jours fériés, de 16 heures à 22 heures ;
- les samedis, de 10 heures à 18 heures ;
- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures.

a) Dans le sens province-Paris :

- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures ;
- les lundis ou lendemains de jours fériés, de 6 heures à 10 heures.

## **Article 2**

Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible s'il est dématérialisé.

## **Article 3**

Toute infraction constatée aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5**

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation, les directeurs départementaux des territoires, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le commandement de la région de gendarmerie Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administra-

tifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le - 2 NOV 2023

Pour le préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,  
Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Serge BOULANGER

*Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.tele-recours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



**arrêté n° 2023-01339**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du laboratoire central de la préfecture de police

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-00623 du 30 juin 2021 portant missions et organisation du laboratoire central de la préfecture de police ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018, par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est nommé en qualité de directeur du laboratoire central de la préfecture de police, pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021, par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est nommé en qualité de directeur du laboratoire central de la préfecture de police, pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 2 juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 2021BGCPTSS00672 du 20 décembre 2021, par lequel M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef au laboratoire central, est détaché sur l'emploi fonctionnel de sous-directeur du laboratoire central, pour une durée de 5 ans renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe PEZRON, directeur du laboratoire central de la préfecture de police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant hors taxes excède 90 000 euros.

M. Christophe PEZRON est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Aurélien THIRY, adjoint au directeur du laboratoire central de la préfecture de police.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie aux articles précédents est exercée par Mme Françoise MOUTHON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice, dans les conditions prévues à l'article 12 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, des missions du secrétariat général, en matière de gestion des personnels, des finances, des achats, de l'immobilier, des moyens et systèmes d'information et de communication.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MOUTHON, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée par Mme Laure MIMOUNI, ingénieure en chef, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception des justificatifs des rémunérations des interventions et des permanences.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par :

- M. Bruno VANLERBERGHE, agent contractuel technique de catégorie A, chef de la division « intervention et enquête sur site », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, y compris la transmission, en urgence, de rapports provisoires dans le cadre de saisines au titre des articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale ;
- M. Guénaël THIAULT, ingénieur en chef, chef de la division « analyse physico-chimique », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, y compris la transmission, en urgence, de résultats d'analyses provisoires dans le cadre de saisines au titre des articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale ;
- M. Jean-Pierre ORAZY, ingénieur en chef, chef de la division « expérimentation, modélisation et prévention incendie », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 8 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé ;
- Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieure en chef, cheffe du laboratoire « qualité, sécurité, environnement », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 9 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, actes d'achats et pièces comptables ;
- des avis techniques concernant une reconnaissance de compétence ou un agrément ;
- des offres de prestation d'un montant supérieur à 15 000 € ;
- des rapports finaux de réquisition suite aux saisines au titre des articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale.

#### **Délégation au sein de la division « intervention et enquête sur site »**

##### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 du présent arrêté est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Nicolas RISLER, ingénieur en chef, adjoint au chef de division « intervention et enquête sur site ».

#### **Délégation au sein de la division « analyse physico-chimique »**

##### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guénaël THIAULT, ingénieur en chef, chef de division « analyse physico-chimique », la délégation qui lui est consentie, dans le cadre des missions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par M. Xavier ARCHER, ingénieur en chef, chef du laboratoire « identification et recherche de traces », en charge des analyses de liquides inflammables, d'explosifs et de produits inconnus, et par Mme Laetitia BARTHE, ingénieure en chef, adjointe au chef du laboratoire « identification et recherche de traces », à l'effet de transmettre tous résultats d'analyse provisoires, demandés en urgence, dans le cadre de saisines au titre des articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale.

##### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier ARCHER et de Mme Laetitia BARTHE, la délégation qui leur est consentie à l'effet de transmettre tous résultats d'analyse provisoires demandés en urgence dans le cadre de saisines au titre des articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale, est exercée par :

- M. Jean-Marc BÉGUÉ, ingénieur principal ;
- Mme Nolwenn FLOCH, ingénieure de classe normale ;
- Mme Karine VAN NIEL, ingénieure de classe normale.

#### **Délégation au sein de la division « expérimentation, modélisation et prévention incendie »**

##### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 du présent arrêté, dans le cadre des missions de l'article 8 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par Mme Anne THIRY-MULLER, ingénieure principale, cheffe du laboratoire « prévention incendie », à l'effet de signer les études de dossiers relatifs à la prévention incendie des bâtiments, des grands rassemblements et des infrastructures à usage de transport, ainsi que les procès-verbaux de séance des commissions, sous-commissions et groupes de visite pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

## **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne THIRY MULLER, la délégation qui lui est consentie, à l'effet de signer les études de dossiers relatifs à la prévention incendie des bâtiments, des grands rassemblements ainsi que des infrastructures à usage de transport, est exercée par M. Freddy MSIKA, ingénieur principal, à l'exception des dossiers présentant une demande de dérogation.

## **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Freddy MSIKA, la délégation qui lui est consentie, à l'effet de signer les études de dossiers relatifs à la prévention incendie des bâtiments, est exercée par M. Faiz BENAMEUR, ingénieur de classe normale, M. Fabien POUGET, ingénieur de classe normale et Mme Catherine RIBIÈRE, ingénieure principale, à l'exception des dossiers pour lesquels est émis un avis défavorable.

## **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne THIRY - MULLER, la délégation qui lui est consentie, à l'article 9 du présent arrêté, à l'effet de signer les procès-verbaux de séance des commissions, sous-commissions et groupes de visite pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

• en matière d'établissement recevant du public, d'hébergements du village olympique et d'enceintes sportives, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :

- M. Faiz BENAMEUR, ingénieur de classe normale ;
- M. Corentin BRAUD, technicien supérieur;
- M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;
- M. Alexandre CARBUCCIA, technicien supérieur principal;
- M. Jérôme DAL, technicien supérieur en chef ;
- Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
- M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
- M. Yohan MADON, technicien supérieur ;
- Mme Fatiha MALEK, technicienne supérieure ;
- M. Freddy MSIKA, ingénieur principal ;
- M. Wassiou OURO YONDOU, technicien supérieur principal ;
- M. Fabien POUGET, ingénieur de classe normale ;
- Mme Catherine RIBIERE, ingénieure principale ;
- Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
- Mme Nathalie SALLES, technicienne supérieure principale ;
- M. Xavier VANBAELEN, technicien supérieur en chef.

• en matière d'immeubles de grande hauteur, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :

- M. Faiz BENAMEUR, ingénieur de classe normale ;
- M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;
- M. Alexandre CARBUCCIA, technicien supérieur principal ;
- M. Jérôme DAL, technicien supérieur en chef ;
- Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
- M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
- M. Freddy MSIKA, ingénieur principal ;
- M. Wassiou OURO YONDOU, technicien supérieur principal ;
- M. Fabien POUGET, ingénieur de classe normale ;
- Mme Catherine RIBIERE, ingénieure principale ;
- Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
- M. Xavier VANBAELEN, technicien supérieur en chef.

• en matière de sécurité des infrastructures et systèmes de transports, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :

- M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;
- M. Alexandre CARBUCCIA, technicien supérieur principal ;
- Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
- M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
- M. Freddy MSIKA, ingénieur principal ;
- M. Wassiou OURO YONDOU, technicien supérieur principal ;
- Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
- Mme Nathalie SALLES, technicienne supérieure principale.

### **Dispositions finales**

#### **Article 13**

La préfète, directrice de cabinet, et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 2 novembre 2023

Laurent NUÑEZ

**arrêté n° 2023-01340**

Accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies

**Le préfet de police,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**Vu** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR INTA 1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 22 décembre 2022 ;

**VU** le décret du 27 février 2023 par lequel Mme Anne-Florence CANTON, ingénieure générale des mines, est nommée directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies à la préfecture de police, à compter du 15 mars 2023 ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **ARRETE**

### TITRE 1

#### Délégation de signature générale

#### **Article 1**

Délégation est donnée à Mme Anne-Florence CANTON, ingénieure générale des mines, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies à la préfecture de police, directement placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 8 septembre 2020 susvisé, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros TTC.

Pour l'exécution du contrat de partenariat conclu avec la société IRIS pour la mise en œuvre du plan zonal de vidéoprotection, délégation lui est donnée pour signer, dans la limite de 300 000 euros annuels TTC, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux ayant un impact sur la composante R1 du loyer du contrat de partenariat.

Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

Délégation est donnée à Mme Anne-Florence CANTON, à l'effet de signer les arrêtés prononçant des sanctions disciplinaires du premier groupe aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les policiers adjoints.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Florence CANTON, M. Edmond LANOIRE, administrateur de l'Etat du deuxième grade, sous-directeur de l'équipement et de la logistique, jusqu'au 5 novembre 2023 M. Rachid IGOUTI, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au sous-directeur des technologies, M. Frédéric LECONTE, agent contractuel de catégorie A, sous-directeur des technologies à compter du 6 novembre 2023, M. Alexandre DORVILLÉ, attaché principal d'administration détaché dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général, M. Raphael GUERAND, agent contractuel de catégorie A, directeur de programme vidéoprotection et M. Régis REBOUL, agent contractuel de catégorie A, directeur de programme de la plateforme des appels d'urgence, M. Lionel DEL AGUILA, agent contractuel de catégorie A, directeur de Programme JO 2024, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande.

## Sous-direction de l'équipement et de la logistique

### **Article 4**

Hors les circonstances visées à l'article 3, délégation est donnée à M. Edmond LANOIRE, sous-directeur de l'équipement et de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC et les frais de missions des agents placés sous son autorité.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Il lui est aussi donné délégation pour la signature des attributions favorables de moyens mobiles aux directions au titre des biens saisis.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond LANOIRE, sous-directeur de l'équipement et de la logistique, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Malika BENYETTOU, commandante de gendarmerie, adjointe au sous-directeur de l'équipement et de la logistique ;
- Mme Saïda BELHOUSSE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la mission organisation et méthode ;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de gestion des moyens et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Mégane KIEFFERT, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des moyens ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur hors classe des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques, chef de la mission d'appui à l'externalisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la mission ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT, chef du service des équipements de protection et de sécurité, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Thomas DE LAFORCADE, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du service des équipements de protection et de sécurité ;
- M. Vincent LE JEUNE, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement et des moyens de défense, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Germain

DUVIVIER, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau de l'armement et des moyens de défense.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Etienne PINGARD, chef du service des moyens mobiles, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Frédéric CHRISTOPHE, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du service des moyens mobiles ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle ;
- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de gestion de flotte.

### Sous-direction des technologies

### **Article 8**

Hors les circonstances visées à l'article 3, délégation est donnée, jusqu'au 5 novembre 2023, à M. Rachid IGOUTI, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au sous-directeur des technologies, et à compter du 6 novembre 2023, à M. Frédéric LECONTE, agent contractuel de catégorie A, sous-directeur des technologies, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC et les frais de missions des agents placés sous son autorité.

Délégation leur est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de leurs attributions, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.

Il leur est aussi donné délégation pour la signature des attributions favorables de moyens informatiques et de télécommunication aux directions, au titre des biens saisis.

### **Article 9**

Jusqu'au 5 novembre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid IGOUTI, et à compter du 6 novembre 2023, de M. Frédéric LECONTE, la délégation qui leur est consentie à l'article 8 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Rachid IGOUTI, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au sous-directeur des technologies, à compter du 6 novembre 2023 ;
- M. Vincent CHARPIN, ingénieur en chef des mines, chef du service exploitation et environnement de travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de service de gestion des moyens et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service ;

- M. Jérôme KERLEAU, agent contractuel de catégorie A, chef du service exploitation et développement logiciel ;
- M. Olivier NOËL, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service de la gouvernance et de la stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Michèle ROUSSEL, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de service ;
- M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service .

#### Direction de programme vidéo protection

##### **Article 10**

Hors les circonstances visées à l'article 3, délégation est donnée à M. Raphael GUERAND, directeur de programme vidéoprotection, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC et les frais de missions des agents placés sous son autorité.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### Direction de programme plateforme des appels d'urgence

##### **Article 11**

Hors les circonstances visées à l'article 3, délégation est donnée à M. Régis REBOUL, directeur de programme de la plateforme des appels d'urgence, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC et les frais de missions des agents placés sous son autorité.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### Direction de programme JO 2024

##### **Article 12**

Hors les circonstances visées à l'article 3, délégation est donnée à M. Lionel DEL AGUILA, directeur de Programme JO 2024, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC et les frais de missions des agents placés sous son autorité.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### Secrétariat Général

##### **Article 13**

Hors les circonstances visées à l'article 3, délégation est donnée à M. Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achats, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC et les frais de missions des agents placés sous son autorité.

Délégation lui est enfin donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant dans la limite de ses attributions, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité et les décisions individuelles relatives aux congés de maladie ordinaire et de télétravail des personnels relevant de la direction.

#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines ;
- Mme Valérie MAITRE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des finances et de l'achat, à l'exception de la signature des arrêtés de télétravail ;
- M. Philippe MOUSNY, ingénieur des services techniques, chef du département immobilier et conditions de travail, à l'exception de la signature des arrêtés de télétravail.

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, cheffe du département des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, et à l'exception de la signature des arrêtés de télétravail par :

- Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'accompagnement des personnels.
- Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion des personnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Carole GROUZARD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau ;

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MAITRE, cheffe du département des finances et de l'achat, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thomas VERNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat.

#### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MOUSNY, chef du département de l'immobilier et des conditions de travail, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emira DESHOILLERES, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section logistique ;
- Mme Katia LUCCIN, major de police, cheffe de la cellule prévention sûreté, conseillère de prévention ;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'immobilier .

#### Service de l'innovation et de la prospective

#### **Article 18**

Hors les circonstances visées à l'article 3, délégation est donnée à M. Johan CAVIROT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service de l'innovation et de la prospective, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les frais de missions des agents placés sous son autorité.

#### Mission cyber

#### **Article 19**

Hors les circonstances visées à l'article 3, délégation est donnée à M. Nicolas VIOLLAND, commissaire de police, chef de la mission cyber, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les frais de missions des agents placés sous son autorité.

#### Cabinet

#### **Article 20**

Hors les circonstances visées à l'article 3, délégation est donnée à Mme Catherine GROUBER, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérémie FERREIRA-LIMA, agent contractuel de catégorie A, chef de cabinet adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les frais de missions des agents placés sous leur autorité.

### TITRE 2

#### Délégation de signature relative à la chaîne de la dépense

#### **Article 21**

Délégation est donnée à M. Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général et Mme Valérie MAITRE, cheffe du département des finances et de l'achat, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, décisions, pièces comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les engagements juridiques, les dépenses de la régie d'avances, les actes de constatation et de certification de service fait, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies.

#### **Article 22**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les propositions d'engagement et engagements juridiques, les actes de constatation et de certification de service fait, les actes de

constatation et de certification de service réalisé, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les titres de recettes, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, durant la période de vacance du poste de chef du bureau des finances, aux agents placés sous l'autorité de Mme Valérie MAITRE dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M Olivier BROGLY, secrétaire administratif de classe normale, chargé du suivi de la programmation;
- Mme Karine ERICHER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des équipements de protection et de sécurité ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale, chargé du suivi de la programmation ;
- Mme Gladia VOUVOU, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section SIC ;
- Mme Paule-Elise WYDER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des moyens mobiles.

#### Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS

#### **Article 23**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les expressions de besoin, les actes de constatation de service fait, les pièces justificatives de dépenses), aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents de la sous-direction des technologies et aux agents du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

#### Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- Mme Malika BENYETTOU, commandante de gendarmerie.

#### Bureau de gestion des moyens :

- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Mégane KIEFFERT, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure.

#### Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire de police ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRERRE, adjoint technique P1 ;

- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative P2 ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- M. Frédéric CHRISTOPHE, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Franck DOUARRE technicien supérieur ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Emmanuel EGOT, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Jérôme GILBERT, adjoint technique P1;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- M. Laurent HUART, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Lionel LACHAUD, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique P2 ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P1 ;

- M. Julien LEMESLE, contrôleur de classe normale des services ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, contrôleur des services technique de classe normale ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major responsable d'unité locale de police ;
- Mme Sandrine METIVIER-ÉGRÉ brigadière chef de police ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif P1 ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur hors classe des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Carlos RIBEIRO, ingénieur des services techniques ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Luc SIRI, brigadier-chef de police ;
- M. Thomas VERON, contrôleur des services techniques ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative P2.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- M. Thomas DE LAFORCADE, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative P1 IOM ;
- M. Vincent LE JEUNE, ingénieur des services techniques ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité.

Mission d'appui à l'externalisation :

- M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat ;

- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Daoud BELBEKHOUCHE, attaché d'administration de l'Etat.
- M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;

Pour le Secrétariat général :

- Mme Emira DESHOILLERES, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Anais KAZEMI, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Ludovic PHALEMPIN, adjoint technique P1 ;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat.

**Article 24**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service fait, aux agents approvisionneurs de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents approvisionneurs de la sous-direction des technologies et aux agents approvisionneurs du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour le Secrétariat général :

- M. Nicolas AFTALION, adjoint administratif P2 ;
- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative P2 ;
- Mme Sophie BALANQUEUX, adjointe administrative P2 ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif P1 ;
- Mme Amanda Julia BOUZIMBOU MPOMBO, adjointe administrative P2 ;
- Mme Sophie CARLIER, adjointe administrative P2 ;
- Mme Héléa DOUGLAS, adjointe administrative P2 ;
- M. Thibault GEOFFROY, adjoint administratif P2 ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif P2 ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative P2 ;
- M. Pierre MENERET, adjoint administratif P2 ;
- M. Ludovic PHALEMPIN, adjoint technique P1 ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif P2 ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif P2 ;
- Mme Janine TRAD, adjoint administratif P1 ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative P2.

Pour la Sous-direction de l'équipement et de la logistique :

Bureau de gestion des moyens :

- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire de police ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRER, adjoint technique P1 ;
- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative P2 ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Franck DOUARRE, technicien supérieur ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Jérôme GILBERT, adjoint technique P1 ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- M. Laurent HUART, major de police à l'échelon exceptionnel ;

- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique P2 ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P1 ;
- M. Julien LEMESLE, contrôleur de classe normale des services ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, contrôleur des services technique de classe normale ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;
- Mme Sandrine METIVIER-ÉGRÉ brigadière chef de police ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif P1 ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Carlos RIBEIRO, ingénieur des services techniques ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Luc SIRI , brigadier-chef de police ;
- M. Thomas VERON, contrôleur des services techniques ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative P2.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative IOM P1 ;
- Mme Sandra NAINE, secrétaire administrative de classe normale IOM.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Daoud BELBEKHOUCHE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Duyen Trinh LÊ, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Estelle LEFORT, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;

- M. Yacine NABIL ABDYOU ABDALLAH, adjoint administratif principal 2ème classe ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Iris TISON, adjointe administrative principale 1ère classe.

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

**Article 25**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les propositions de liquidation et les transferts) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents placés sous l'autorité de Mme Valérie MAITRE, durant la période de vacance du poste de chef du bureau des finances dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative P2 ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif P1 ;
- Mme Amanda Julia BOUZIMBOU MPOMBO, adjointe administrative P2 ;
- M Olivier BROGLY, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Sophie CARLIER, adjointe administrative P2 ;
- Mme Héléa DOUGLAS, adjointe administrative P2 ;
- Mme Karine ERICHER, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif P2 ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative P2 ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif P2 ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif P2 ;
- Mme Janine TRAD, adjoint administratif P1 ;
- Mme Gladia VOUVOU, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Paule Elise WYDER, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative P2.

**Article 26**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les actes de constatation de service réalisés, les pièces justificatives de dépenses) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- Mme Malika BENYETTOU, commandante de gendarmerie.

Bureau de gestion des moyens :

- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Mégane KIEFFERT, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire de police ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative P2 ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- M. Frédéric CHRISTOPHE, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Franck DOUARRE, technicien supérieur ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Emmanuel EGOT, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;

- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Jérôme GILBERT, adjoint technique P1 ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- M. Laurent HUART, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Lionel LACHAUD, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique P2 ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P1 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, contrôleur des services technique de classe normale ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major responsable d'unité locale de police ;
- Mme Sandrine METIVIER-ÉGRÉ, brigadière chef de police ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif P1 ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur hors classe des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Luc SIRI , brigadier-chef de police ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative P2.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Éric BAZAR, adjoint administratif P1 AP ;
- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- M. Thomas DE LAFORCADE, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques ;

- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative P1 IOM ;
- M. Vincent LE JEUNE, ingénieur des services techniques ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM ;
- M. Olivier PIERQUIN, major de police ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Daoud BELBEKHOUCHE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat .

**Article 27**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service réalisé émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour la Sous-direction de l'équipement et de la logistique :

Bureau de gestion des moyens :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire de police ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMINE, secrétaire administratif de classe supérieure.

Service des moyens mobiles :

- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative P2 ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;

- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Franck DOUARRE, technicien supérieur ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Jérôme GILBERT, adjoint technique P1 ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- M. Laurent HUART, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique P2 ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P1 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, contrôleur des services technique de classe normale ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major responsable d'unité locale de police ;
- Mme Sandrine METIVIER-ÉGRÉ, brigadière chef de police ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif P1 ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;

- M. Luc SIRI , brigadier-chef de police ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative P2.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Éric BAZAR, adjoint administratif P1 ;
- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative P1 IOM ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM ;
- M. Olivier PIERQUIN, major de police.

Pour la sous-direction des technologies :

- M. Daoud BELBEKHOUCHE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Duyen Trinh LÊ, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Estelle LEFORT, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Yacine NABIL ABDOU ABDALLAH, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Iris TISON, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe .

Délégation de signature relative aux actes d'exécution par carte achat

### **Article 28**

Délégation est donnée, pour procéder aux dépenses par carte achat de niveau 1, 1bis et de niveau 3 aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, compétences et dans les limites fixées, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Anne-Florence CANTON, ingénieure générale des mines ;

Pour la Sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Edmond LANOIRE, administrateur de l'Etat du deuxième grade.

Service des moyens mobiles :

- M. Eric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;

- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Eric DESCHARMES, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Laurent HUART, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major responsable d'unité locale de police ;
- Mme Sandrine METIVIER-ÉGRÉ brigadière chef de police ;
- Daniel NIVERT, adjoint administratif P1 ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Luc SIRI, brigadier de Police.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative P1 IOM ;
- M. Benoît TATARIAN, adjoint technique P1 IOM.

Pour la sous-direction des technologies :

- M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication.

Pour le Secrétariat général :

- Mme Emira DESHOILLERES, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Anais KAZEMI, secrétaire administrative de classe normale.

Pour le Cabinet

- Mme Patricia AMBÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

TITRE 3  
Dispositions finales

**Article 29**

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 2 novembre 2023

Laurent NUÑEZ

**arrêté n ° 2023-01341**

modifiant l'arrêté n° 2023-00043 du 13 janvier 2023 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

**Le préfet de police,**

**VU** l'arrêté n° 2023-00043 du 13 janvier 2023 modifié fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La liste nominative annexée à l'arrêté n° 2023-00043 du 13 janvier 2023, fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023, est ainsi modifiée :

- le nom suivant est retiré :

Nom	Prénom	Formation
<b>Responsable départemental de la prévention</b>		
QUEVAU	Tony	PRV3

- les noms suivants sont ajoutés :

Nom	Prénom	Formation
<b>Responsable départemental de la prévention</b>		
CLERBOUT	Olivier	PRV3
TRINQUANT	Frédéric	PRV3
<b>Préventionniste</b>		
BOISGARD	Sébastien	PRV2
CHALMIN	Aymeric	PRV2
COSTA	Olivier	PRV2
FEVRIER	Jérémy	PRV 2
MESSIAEN	Benjamin	PRV2
POUVALOUR	Nicolas	PRV 2
REMY	Nicolas	PRV 2
<b>Recherche des circonstances et causes d'incendie</b>		
CHALMANDRIER	Florent	RCCI

## **Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 2 novembre 2023

Le préfet de police

**.arrêté n° 2023-01345**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police judiciaire

**Le préfet de police,**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00446 du 2 juin 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 30 octobre 2023 par lequel M. Fabrice GARDON, directeur des services actifs de la police nationale, directeur national de la police aux frontières, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur régional de la police judiciaire de Paris ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet,

**.ARRÊTE**

**.Article 1**

Délégation est donnée à M. Fabrice GARDON, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur régional de la police judiciaire de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 2 juin 2020 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances et de recettes, les dépenses par voie de cartes achats et bons de commande établis dans CHORUS Formulaires.

## **Article 2**

Délégation est donnée à M. Fabrice GARDON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GARDON, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Marc THORAVAL, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police judiciaire chargé des brigades centrales à la préfecture de police à Paris (75).

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GARDON et de M. Marc THORAVAL, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Virginie LAHAYE, contrôleur générale, sous-directrice chargée des services territoriaux, M. Denis COLLAS, contrôleur général, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et Mme Agnès ZANARDI, commissaire générale, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GARDON et de M. Marc THORAVAL, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de l'exécution des décisions de justice, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables issus de la régie de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MEYER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Marc AMOYEL, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint à la cheffe de la brigade de l'exécution des décisions de justice.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ZANARDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Christian DEAU, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, chef du service de la gestion opérationnelle.

## **Article 7**

Délégation est donnée à Mme Nathalie FOURRE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité des missions et des indemnités par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues de la régie de la direction de la police judiciaire à Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FOURRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thomas GEOFFROY, attaché d'administration de l'État.

## .Article 8

.  
Délégation est donnée à Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des affaires budgétaires et logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaires.

## .Article 9

Délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les dépenses des frais de missions, de stages et des frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention :

### Au sein de l'État-major

- M. Vianney DYEURE, commissaire général, chef d'État-major, et en son absence, par son adjoint M. Jonathan OUAZAN ;

### Au sein de la sous-direction des brigades centrales

- M. Michel FAURY, commissaire général, chef de la brigade criminelle, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline SALLES ;
- M. Guillaume BATIGNE, commissaire général, chef de la brigade des stupéfiants, et, en son absence, par son adjoint M. François NEVEU ;
- M. Pascal CARREAU, commissaire général, chef de la brigade de répression du banditisme, et, en son absence son adjointe Mme Julie BOUDIN ;
- Mme Virginie DREESEN, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de répression du proxénétisme, et, en son absence, par son adjoint M. Damien POSE ;
- M. Simon RIONDET, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de recherche et d'intervention, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre LE COZ ;
- M. Christophe MOLMY, commissaire général, chef de la brigade de protection des mineurs, et, en son absence, par son adjoint M. Raphaël GIRARD ;
- Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de l'exécution des décisions de justice, et, en son absence, par son adjoint M. Marc AMOYEL ;

### Au sein de la sous-direction des services territoriaux

- Mme Marie-Elisabeth CIATTONI, commissaire générale, cheffe du 1<sup>er</sup> district de police judiciaire, et, en son absence, par son adjoint M. Julien DUMOND ;
- M. Raphaël PRIEUR, commissaire divisionnaire, chef du 2<sup>ème</sup> district de police judiciaire, et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;
- Mme Catherine PEREZ, commissaire générale, cheffe du 3<sup>ème</sup> district de police judiciaire, et, en son absence, par son adjoint M. Edouard LEFEVRE ;
- M. Antoine MOREAU, commissaire divisionnaire, chef du service départemental de police judiciaire des Hauts-de-Seine, et, en son absence, par son adjoint M. Tony MARIET ;
- M. Jean-Paul MEGRET, commissaire général, chef du service départemental de police judiciaire de la Seine-Saint-Denis, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe PREVOT ;
- M. Philippe HUETZ, commissaire divisionnaire, chef du service départemental de police judiciaire du Val-de-Marne, et, en son absence, par son adjoint M. Yann CZERNICK ;
- M. Cyril MAGES, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Damien ROEHRIG ;
- M. Paul GUILBAUD, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Nanterre, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe D'OLIVEIRA CARDO ;
- M. Léonard STERN, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Bobigny, et, en son absence, par son adjointe Mme Nancy ANDRE ;

- M. Jacques BRION, capitaine de gendarmerie, adjoint au chef du groupe interministériel de recherches de Créteil ;

#### Au sein de la sous-direction des affaires économiques et financières

- M. Christian MIRABEL, commissaire général, chef de la brigade financière, et, en son absence, par son adjointe Mme Audrey LACOUR ;
- Mme Sophie ROBERT, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de répression de la délinquance astucieuse, et, en son absence, par son adjoint M. Eric SEMIROT ;
- M. Vincent KOZIEROW, commissaire divisionnaire, chef de la brigade des fraudes aux moyens de paiement, et, en son absence, par son adjoint M. Bernard HENRY ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, commissaire de police, chef de la brigade de répression de la délinquance économique, et, en son absence, par son adjoint M. Didier CHENEAU ;
- M. Christophe HIRSCHMANN, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de répression de la délinquance contre la personne, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GASCARD ;
- M. Fabrice BILLOT, commissaire de police, chef de la brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information, et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique BOUCHAUX ;
- Mme Jessica FINET, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de recherches et d'investigations financières, et, en son absence, par M. Hicham NAJID ;

#### Au sein de la sous-direction du soutien à l'investigation

- Mme Cécile MORAL, commissaire divisionnaire, cheffe du service régional de police technique et scientifique, et, en cas d'absence, par son adjoint M. Nicolas REMUS ;
- M. Thibaut DIDIER, commissaire de police, chef du service régional de documentation criminelle, et, en son absence, par Mme Fabienne EYL ;

#### Au sein du service de gestion opérationnelle

- M. Pascal DAULIAC, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du service informatique ;
- M. Valentin BANCQUART, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion des véhicules ;
- Mme Nathalie BRIAND, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe de l'unité de gestion du personnel, et, en son absence, par M. François LE MAITRE ;
- Mme Isabelle DEFFEZ, commandant divisionnaire, cheffe de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels, et, en son absence, par M. Nabil REKIBI ;
- Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des affaires budgétaires et logistiques ;
- Mme Nathalie FOURRE, attachée principal d'administration de l'État, cheffe de l'unité des missions et des indemnités, et, en son absence, par son adjoint M. Thomas GEOFFROY.

#### **Article 10**

La préfète, directrice de cabinet, et le directeur régional de la police judiciaire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 3 novembre 2023

Laurent NUÑEZ

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**